

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal – Décision du Maire

OBJET : N° D25-08-22 MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE AU TITRE DE LA FONGIBILITE PREVUE PAR LA NOMENCLATURE M57, EXERCICE 2025– N°1

Le Maire de Castillon-la-Bataille,
VU l'article 106 de la loi 2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'article L. 5217-10-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° L 23-06/39-03/FI du 26 juin 2023 relative à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° L 25-03/04-08/FI du 17 mars 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025 donnant délégation à Monsieur Le Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité à hauteur de 7,5%,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° L 25-04/09-20/FI du 14 avril 2025 donnant délégation à M le Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité à hauteur de 7,5%,

Vu le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision qui est le suivant :

	Investissement	Fonctionnement (y compris 012)	Solde INV	Solde FONCT
Montant total	2 475 513,08	3 765 550,00	2 475 513,08	1 770 530,00
Virement crédits du [néant]	0,00€	0,00€	2 475 513,08	1 770 530,00
Virement crédits du [néant]	0,00€	0,00	2 475 513,08	1 770 530,00

Considérant que des mouvements de crédits apparaissent nécessaires entre chapitres budgétaires et que ces mouvements ne concernent pas le chapitre des dépenses de personnel,

Décide

Article 1 : il est décidé de procéder au virement de crédits suivant afin de pourvoir aux dépenses relatives à la réalisation de dépenses

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20250827-D250822-AR
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025

N° de Budget	Section	Imputation	Opération	Montant
10800	INV	R28182-040		+7.000,00
10800	FONCT	D681-042		+7.000,00
10800	INV	R021		-7.000,00
10800	FONCT	D023		-7.000,00
10800	FONCT	D7391118-014		+7.000,00
10800	FONCT	R7318		+7.000,00

Article 2: Monsieur le Maire et Madame la Receveuse Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3: La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Libourne. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine assemblée.

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal
Le 28 aout 2025

**Le Maire
Jacques Breillat**

